

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-24x-00358 Référence de la demande : n°2020-00358-041-001

Dénomination du projet : 59 - USAN : etang 4 fils Aymon

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 17/04/2020

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59270 - Méteren.

Bénéficiaire : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte et incidence du projet :

Le projet d'aménagement vise à augmenter artificiellement les capacités de tamponnement de l'étang des *Quatre fils Aymon* en cas de crues, pour protéger des habitations, des bâtiments agricoles et des terres cultivées. Cet étang à double vocation (protection des crues et activités de pêche de loisir) a été aménagé à l'origine sur le cours même de la rivière *Méteren Becque*, affluent de la Lys. Son important bassin versant, qui couvre 85 km², explique les effets catastrophiques de la montée des eaux en période de crues (inondations vicennales). L'aménagement consiste à modifier le profil, la forme et le niveau optimal de l'étang pour permettre un volume de stockage hydraulique dans une zone de marnage appropriée, pour temporiser la montée des eaux en période de crues (prévu au plan de gestion du PGRI). Ces aménagements sont déclarés dans le cadre juridique de l'intérêt public majeur.

Cet aménagement aura un effet certain sur les habitats aquatiques et rivulaires, les hydrophytes et la faune aquatique et palustre, en particulier à cause d'une vidange totale et une période d'assec de plusieurs mois pour permettre les travaux. Ce sont surtout les formations végétales aquatiques et les lits d'hélophytes qui seront affectés, ainsi que la faune aquatique (mollusques, insectes, amphibiens, poissons et avifaune aquatique).

Toutefois, la valeur biocénotique intrinsèque du site reste faible et les enjeux écologiques, modérés, d'autant plus que, hormis les Chiroptères, les deux espèces qui motivent la présente démarche auprès du CNPN concernent un poisson carnassier (le Brochet), issu du repeuplement piscicole, et un passereau migrateur (le Sizerin flammé), hivernant occasionnel, qui ne trouve sur le site que des habitats marginaux. En revanche les continuités en amont et en aval du cours d'eau, la Méteren Becque, sont occultées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Il n'en demeure pas moins que le dossier présente des faiblesses méthodologiques fortes comme :

- Il n'y a aucune évaluation de l'effet de l'assèchement de l'étang pendant 6 mois sur les milieux aquatiques et espèces protégées associées, ainsi que sur le cours d'eau voisin,
- Pourquoi l'OFB spécialisé sur les milieux aquatiques ni la Fédération départementale des Pêcheurs du Nord n'ont été consultés pour apporter une appréciation et leurs conseils sur ce projet ?
- Les mesures Eviter-réduire-Compenser sont évoquées mais ne constituent pas des engagements réels (pas de plan de gestion, pas de mesures de suivi des paramètres écologiques impactés) de la part du pétitionnaire
- Où les 19.000 m³ de boues à extraire de l'étang seront-ils stockés ? Quel en est l'impact sur les milieux naturels ?
- Les continuités écologiques en amont et en aval ne sont pas suffisamment décrites et aucune mesure compensatoire n'est prévue en ce sens pour réhabiliter, renaturer ce cours d'eau et sa zone humide alluviale

Enfin, la raison impérative d'intérêt public majeur n'apparaît pas clairement et les aménagements, peu compatibles avec les préceptes de la Loi sur l'Eau (mise en assec prolongée, risques sanitaires et toxicopathologiques liés à la mise en circulation des sédiments, destination et stockage des boues...).

Conclusion :

- Sans préjuger de l'efficacité des travaux prévus, face aux effets stochastiques des intempéries et des crues et à l'étendue du bassin versant de la Méteren Becque
- Sans vouloir émettre de considération sur le bien-fondé de ces travaux d'aménagement,

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN émet un avis défavorable et propose les recommandations suivantes :

- même si le site ne présente qu'un intérêt écologique modéré, la prise en compte de la séquence E-R-C n'est pas respectée et ne permettra pas ni le maintien du bon état des populations animales protégées dans leur aire de répartition ni un gain de biodiversité
- Regrette que les inventaires, études et diagnostics sur la richesse biologique du site n'aient pas été plus performants, plus soutenus et plus actualisés (la présence de certaines d'espèces relèvent d'enquêtes auprès d'usagers, non spécialisés)
- le projet ne prend pas suffisamment en compte l'intérêt halieutique de ce site et les continuités biologiques en amont et en aval du cours d'eau,
- les mesures de la séquence ERC notamment les mesures compensatoires, sont parfois mal qualifiées, très anecdotiques et notoirement insuffisantes, même si certaines d'entre-elles restent intéressantes et susceptibles, à terme, d'améliorer la fonctionnalité écologique du site et d'enrichir la biodiversité existante
- Prendre impérativement en charge la gestion des boues et des sédiments décantés et prévoir un endroit de stockage sécurisé qui ne pose pas de problème vis-à-vis des espèces protégées
- Veiller aux continuités écologiques et à la bonne connectivité avec le cours d'eau et les milieux aquatiques annexes (sauf les nouvelles mares qui doivent rester déconnectées de l'étang et du cours d'eau),
- Maintenir des zones de quiétude permanentes au niveau des ilots arborés et des lits d'hélophytes,
- Prendre sérieusement en charge la réhabilitation des milieux propices aux amphibiens et, si l'identification est validée, au Lézard vivipare,
- S'assurer que l'étang dans sa nouvelle fonctionnalité et sa nouvelle conception soit préservé par une zone tampon périphérique, constituée de bandes enherbées et d'une haie polystructurée pour éviter les effets des traitements phytosanitaires et du ruissellement des terres agricoles périphérique.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 6 juillet 2020

Signature :

